

Règlement du tirage au sort

Article 1. Société organisatrice

L'association Vélo-Cité (Nommée ci-après : la Société Organisatrice), dont le siège social se trouve au 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Tirage au sort - Fête du vélo métropolitaine 2019 » dont les modalités sont décrites dans le présent règlement. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce tirage au sort.

Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et d'une façon générale des membres participant à la mise en oeuvre de ce jeu.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

Article 3. Modalités du jeu et durée

Pour participer les candidats doivent :

- sur facebook (ouvert jusqu'au 17 mai à 23h) : dire « je participe » en commentaire et donner l'une des bonnes raisons de faire du vélo
- se rendre sur le lieu du vélo-village (école Gambetta, rue du 11 novembre à Bègles) sur le stand de Vélo-Cité, le samedi 18 mai le jour de la Fête du vélo : remplir le formulaire prévu à cet effet en y inscrivant leurs coordonnées (civilité, nom, prénom, téléphone ou adresse e-mail) et déposer le formulaire dans l'urne prévue à cet effet.
- se conformer au règlement du jeu

Une seule participation est autorisée par candidat (même nom et même prénom).

Un tirage au sort sera effectué le jour de la Fête du vélo (samedi 18 mai 2019) par la Société Organisatrice du jeu pour désigner les **9 gagnants** parmi les participants du jeu et les différents lots. Les lots sont récupérés sur place le jour de la Fête du vélo au, 28 rue Léon Gambetta à Bègles (33) ou récupérés dans le mois suivant la Fête du vélo, au local de Vélo-Cité (16 rue Ausone, 33000 Bordeaux) par les gagnants après avoir été tirés au sort et contactés par la Société Organisatrice.

Tout lot non réclamé dans le délai d'un mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et comme restant propriété de la société organisatrice. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « la Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

Article 4. Les prix

Les lots sont composés de :

- **un séjour d'une nuit/ 2 jours dans l'Entre-Deux-Mers autour du canal de Garonne** > offert par Entre-deux-Mers Tourisme et Gironde Tourisme
- **un vélo vintage restauré** > offert par La Maison itinérante du vélo de la rive droite
- **50€** de bons d'achat chez La librairie du Contretemps répartis en deux bons l'un de 20€ et l'autre de 30€
- **2 cds du nouvel album du groupe OPSA DEHÉLI**
- **un lot de 2 places pour le spectacle "Vol d'Usage de la Cie Quotidienne à Bègles Terres neuves** (spectacle joué le dimanche 19 ou le mercredi 22 mai) – un seul gagnant tiré au sort
- **2 topo guides** > offerts par Gironde Tourisme

Toutes précisions complémentaires pour la remise du prix seront données en temps utile au gagnant. Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés en tout ou partie par des lots de valeur équivalente.

Article 5. Modalités de désignation, d'information des Gagnants

Au total **9 gagnants** se verront attribuer **un** lot par tirage au sort.

Les gagnants seront tirés au sort lors de la Fête du vélo et s'ils sont absents ils seront contactés par leur compte facebook pour les participants sur internet ou par téléphone pour les participants sur bulletin papier.

Les gagnants pourront récupérer leurs dotations dans le vélo-village lors de la Fête du vélo, à l'issue du tirage au sort.

Si le gagnant n'est pas présent alors la Société Organisatrice le contactera dans un délai indicatif d'une semaine afin de l'informer de son gain. La Société Organisatrice donnera les modalités de remise du lot au participant lors de ce contact.

Aucun envoi ne se réalise par voie Postale ou autre moyen de livraison à domicile.

Aucun changement (de date, de lot...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie concernant le lot. En tout état de cause, l'utilisation de la (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la (des) dotations(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier de la (des) dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie>lors de la récupération du lot et après. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

Article 7. Consultation et acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.velo-cite.org

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en oeuvre du Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Article 8. Données personnelles

Le participant au jeu doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, téléphone, etc.). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et seront uniquement transmises aux responsables de l'organisation du Jeu, et notamment la mise à disposition des dotations, qui ne les

utiliseront qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données ainsi que d'un droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en nous contactant par courrier à l'adresse suivante Vélo-Cité 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux ou contact@velo-cite.org